

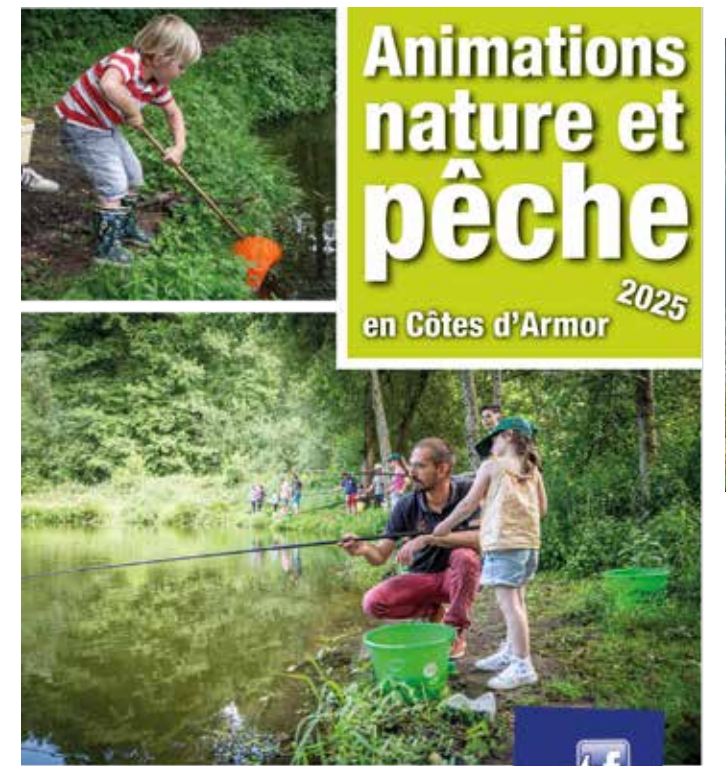
BIEN CHOISIR
SA CARTE DE PÊCHE



Toute personne pratiquant la pêche sur les eaux libres doit adhérer à une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPMA) et acquitter une Cotisation Pêche et Milieu Aquatique (CPMA).

Prix des cartes 2024	
Carte interfédérale **	112 €
Carte "personne majeure" **	86 €
Carte "découverte femme" **	41 €
Carte "personne mineure" **	26 €
Carte "Découverte -12 ans" **	7 €
Carte hebdomadaire **	36 €
Carte journalière*	15 €

* valable sur l'ensemble du département (30 AAPMA).
** carte valable sur 91 départements y compris les Côtes d'Armor



La Maison Pêche et Nature
des Côtes d'Armor
2, rue des grands moulins
22270 JUGON LES LACS
02.96.50.60.04
Programme et réservation à retrouver sur :
www.maisonpechenature.com



L'application à télécharger, pour pêcher en sécurité autour des installations hydroélectriques d'EDF, sur les lacs et rivières des Côtes-d'Armor.

APPRENDRE À PÊCHER



Vous désirez pêcher mais vous ne savez pas quel équipement choisir, ni quelle technique utiliser ? Quel que soit votre âge, il existe des structures spécialement conçues pour vous accueillir et vous initier.

Les Ateliers Pêche Nature validés

- Caulnes : 06 84 43 23 84
- Saint-Brieuc, Quintin, Binic : 07 49 36 11 03
- Loudéac : 06 70 30 57 75
- Plélauff : 02 96 24 97 59
- Dinan : dinan@aappma22.fr

La Maison Pêche et Nature des Côtes d'Armor : 02 96 50 60 04

Retrouvez la liste des moniteurs guides de pêche indépendants sur le site de la fédération :
www.federationpeche22.fr

PARCOURS CARNASSIERS



Parcours destinés à promouvoir la pêche du brochet aux leurres artificiels :

- Pêche de jour exclusivement aux leurres artificiels munis d'hameçons sans ardillon (ou ardillon écrasé) ;
- Pêche à une canne ;
- Remise à l'eau de tous les brochets capturés.

SITE	AAPPMA	SUPERFICIE
Retenue de Lorgnol, (Jugon-les-Lacs)	Jugon-les-Lacs	40 ha
Etang de la Nauvinais (Pleven)	Plancoët	2 ha
Etang de la Martrye, (Saint-Gilles-Vieux-Marché)*	Mûr-de-Bretagne	11 ha
Etang du Rocleu, (Peumerit-Quintin)	Lanrivain	15 ha
Etang de Saint-Caradec (Saint-Caradec)	Loudéac	2 ha

* Déclaration de pêche (gratuite) obligatoire sur le site de la fédération.

PARCOURS DÉCOUVERTE



Parcours de pêche dédiés aux pêcheurs débutants :

- Pêche de jour uniquement et à une canne ;
- Remise à l'eau de toutes les prises.
- Pêche au vif interdite

SITE	AAPPMA	SUPERFICIE
Etang de la Grenouillère, (Saint-André-des-Eaux)	Dinan	0,5 ha
Etang du Vau de Hy, (Jugon-les-Lacs)	Jugon-les-Lacs	0,1 ha
Etang des Tanneries, (Caulnes)	Caulnes	0,1 ha
Petit étang du Val de Landrouët, (Merdignac)	Merdignac	0,5 ha
Etang du Pré-Rolland, (Plancoët)	Plancoët	0,3 ha
Etang de Compostal, (Rostrenen)	Rostrenen	0,4 ha
Etang du bas de la Salle-Horizon, (Pédern)	St-Brieuc	0,3 ha
Etang de Guémadec (Plénée-Val-André)	Lamballe	0,7 ha
Etang du Moustoir (le Moustoir)	Mail Carhaix	0,3 ha
Etang des Droues (Corlay)	Corlay	1 ha
Petit étang de Pont-es-Bigot (Loudéac)	Loudéac	0,3 ha
Etang de Gwath ar Stank	Le Vieux-Marché	0,5 ha
Parcours rivière les Jardins du Guet (Léguer)	Belle-Île-En-Terre	800 m

CARPODROMES / FISHERIES



Parcours destinés à la pêche au coup de la carpe et des gros cyprinidés :

- Pêche de jour exclusivement et à une canne ;
- Remise à l'eau immédiate des captures ;

Déclaration de pêche obligatoire (gratuite) sur le site de la fédération.

SITE	AAPPMA	SUPERFICIE
L'étang des Planches, (Jugon-les-Lacs)	Jugon-les-Lacs	0,7 ha
Etang de Pierrigat (ouverture printemps 2025)	Hémonstoir	2 ha

Réservation obligatoire en ligne sur **www.federationpeche22.fr** ou par téléphone au 02 96 68 15 40

PÊCHERIES DÉPARTEMENTALES



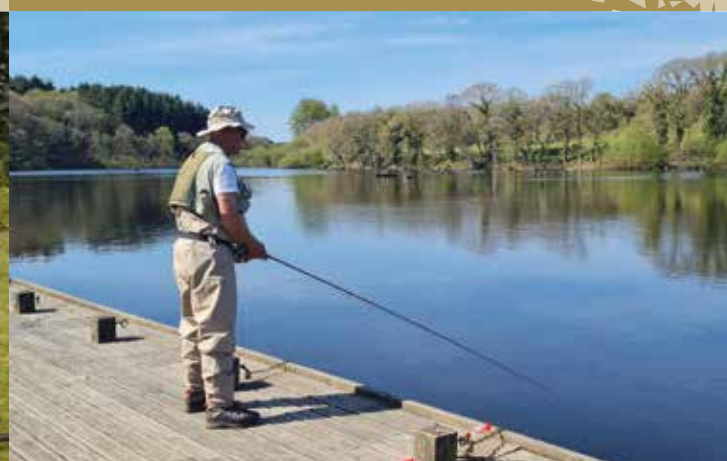
Parcours de pêche de la truite en étangs :

- Déversements réguliers de truites ;
- Pêche autorisée à une ligne
- Nombre autorisé de captures : 5 truites/jour/pêcheur
- Pêche interdite les vendredis non fériés

SITE	AAPPMA	Ouverture - Fermeture
Etang de Beaucours, (St Nicolas du Pelem)*	St-Nicolas-du-Pelem	Du 08/03/25 au 21 /09/2025
Etang du haut de la salle Horizon (Pédern)	St-Brieuc	Du 01/01/2025 au 31/12/2025
Etang de la Nauvinais, (Pleven)	Plancoët	Du 01/01/2025 au 31/12/2025
Etang des Forges, (Bourbriac)	Guingamp	Du 01/01/2025 au 31/12/2025

*Ticket supplémentaire à acquitter dans les dépôts locaux.

RÉSERVOIR MOUCHE DE L'ÉTANG NEUF



Réervoir de 9 ha dédié à la pêche de la truite à la mouche :

- Pêche à la mouche fourtettée toute l'année sauf du 15 juin au 26 octobre (mouche et leurres autorisés) ;
- Pêche du bord, float-tube ou en barque (location obligatoire) ;
- Ticket journalier supplémentaire et tarif de groupe ;
- Possibilité de conserver une truite/jour/pêcheur ;
- Animations, stages de découverte et de perfectionnement.

• Fermeture annuelle du 27 au 31 octobre 2025

Réservation obligatoire en ligne sur **www.federationpeche22.fr** ou par téléphone au 02 96 68 15 40

Espèces	Taille minimale de capture	Quotas Poisson/ jour/pêcheur	1 ^{ère} catégorie		2 ^{ème} catégorie		
			Date ouverture	Date fermeture	Date ouverture	Date fermeture	
Truite fario		23 cm*	6**	08/03	21/09/2025	08/03	21/09/2025
Truite arc-en-ciel		23 cm*	6**	08/03	21/09/2025	01/01/2025	31/12/2025
Truite de mer		Se reporter à l'arrêté préfectoral migrateurs	Se reporter à l'arrêté préfectoral migrateurs	Se reporter à l'arrêté préfectoral migrateurs	Se reporter à l'arrêté préfectoral migrateurs	Se reporter à l'arrêté préfectoral migrateurs	Se reporter à l'arrêté préfectoral migrateurs
Saumon		Se reporter à l'arrêté préfectoral migrateurs	Se reporter à l'arrêté préfectoral migrateurs	Se reporter à l'arrêté préfectoral migrateurs	Se reporter à l'arrêté préfectoral migrateurs	Se reporter à l'arrêté préfectoral migrateurs	Se reporter à l'arrêté préfectoral migrateurs
Brochet		50 cm en 1 ^{re} cat. 60 cm en 2 ^{me} cat.	3 carnassiers par jour dont 2 brochets maximum	26/04/2025	21/09/2025	01/01/25 au 26/01/25 et du 26/04/25 au 31/12/25**	
Sandre		50 cm En 2 ^{me} catégorie		08/03	21/09/2025		
Perche		Néant		Néant	08/03		
Black bass		40 cm en 2 ^{me} catégorie dans le limite des trois carnassiers par jour.		08/03	21/09/2025	01/07/2025 au 31/12/2025	
Carpe		Remise à l'eau obligatoire		08/03	21/09/2025	01/01/2025	31/12/2025
Autres poissons		Néant	Néant	08/03	21/09/2025	01/01/2025	31/12/2025
Grande alose		Remise à l'eau obligatoire		08/03	21/09/2025	08/03	21/09/2025
Anguille jaune		12 cm	Carnet capture	01/04/2025 au 31/08/2025			
Grenouille verte et grenouille rousse, écrevisse à pattes blanches, anguille moins de 12 cm, anguille argentée							
Pêche interdite toute l'année							

* 23 cm sur l'ensemble des cours d'eau du département. ** 6 truites de rivière maximum par jour toutes espèces de truites confondues (truite fario, truite arc-en-ciel)
*** Attention certains plans d'eau disposent de réserves spécifiques pour la fraie du sandre. Toute pêche sur ces réserves est interdite du 26/04/2025 au 13/04/2025 inclus (Barrage de Guerledan, Gouët, Ville Hatte, Kerné-Uhel et Etang de Jugon-Les-Lacs).

L'arrêté préfectoral est le document réglementaire faisant foi. Il est disponible sur le site de la préfecture des Côtes d'Armor et de la fédération.

IMPORTANT : Toute infraction à la réglementation « pêche » constatée par un agent assermenté est susceptible d'être relevée par procès-verbal qui donnera lieu systématiquement à des poursuites pénales et /ou à régler des dommages et intérêts conséquents à l'encontre du contrevenant.

Heures légales de pêche

La pêche est ouverte ½ heure avant le lever du soleil jusqu'à ½ heure après le coucher du soleil. Les heures légales sont disponibles sur le site **www.federationpeche22.fr**.

Pêche en wading

Pêche en wading autorisée du 12/04 au 21/09/2025 en rivières de 1^{re} catégorie.

Pêche de la carpe

La pêche de la carpe est autorisée à toute heure sur les eaux de 2^{ème} catégorie sur l'ensemble du département excepté sur les parcours spécifiques (parcours découverte, parcours carnassiers, pêcheries, réservoir mouche) dans les conditions suivantes :

- tous les appâts et amorces, autres que les esches et amorces végétales, sont interdits ;
- les lignes doivent être tendues du bord, sans usage d'embarcation, dans la limite de 100 mètres face au poste ;
- tout transport de carpe est interdit et toute carpe capturée doit être immédiatement relâchée ;
- seuls les abris de pêche de couleur verte ou camouflage sont autorisés ;
- la pêche s'effectue dans le respect des arrêtés réglementant le stationnement ou le camping sur les différents parcours ;

Dans un souci de cohabitation avec les pêcheurs de carnassiers, l'autorisation de la pêche de nuit de la carpe est suspendue du samedi 26 avril 2025 au lundi 28 avril 2025.

- les plans d'eau ci-dessous sont soumis à la déclaration préalable de pêche. Etang de Jugon-Les-Lacs ; étang de Bétineuc ; étang de Pelinec ; étang du Guébriand ; étang de Callac ; étang du Château à Corlay. Déclaration gratuite sur le site internet de la fédération **www.federationpeche22.fr**

Attention certains plans d'eau disposent de réserves spécifiques pour la fraie du sandre (Barrage de Guerledan, Gouët, Ville Hatte, Kerné-Uhel et Etang de Jugon-Les-Lacs). Toute pêche sur ces réserves est interdite du 26/04/2025 au 13/06/2025 inclus.

Nombre de lignes autorisées

- Eaux de 1^{re} catégorie : 1 ligne sauf plans d'eau 1^{re} catégorie (2 lignes autorisées)
- Eaux de 2e catégorie : 4 lignes
- Carale à vairons : 1 (maxi 2 litres) en période d'ouverture

Pêche du silure

La pêche du silure dans les eaux de 2^e catégorie est autorisée pendant la période de fermeture des carnassiers, sur montage spécifique et uniquement au paquet de vers (Teaser avec paquet de vers autorisé).

Pêche des salmonidés

Sur les cours d'eau migrateurs, se référer à l'arrêté préfectoral migrateurs spécifique.

Cours d'eau classés migrateurs

L'Arguenon (en aval du barrage de la Ville Hatte), le Dourmeur, le Goazel, le Gouët (en aval du barrage de St-Barthélémy), Le Guic, le Guindy, le Jaudy, le Kerlouzen, le Léguer, le Leff, le Lizardry, le Loup, le Milin ar prat, le Saint-Emilion, le Saint-Ethuriel, le Trioux, le Yar.

Pêche de l'anguille

Selon le Plan de Gestion Anguille, les pêcheurs aux lignes ont l'obligation de tenir un carnet de captures disponible sur le site internet de la fédération et auprès de la DDTM.

Réserves de pêche

Se référer à l'arrêté préfectoral.

Protection frayères du sandre

Attention certains plans d'eau disposent de réserves spécifiques pour la fraie du sandre (Barrage de Guerledan, Gouët, Ville Hatte, Kerné-Uhel et Etang de Jugon-Les-Lacs). Toute pêche sur ces réserves est interdite du 26/04/2025 au 13/06/2025 inclus.

GUIDE DE PÊCHE



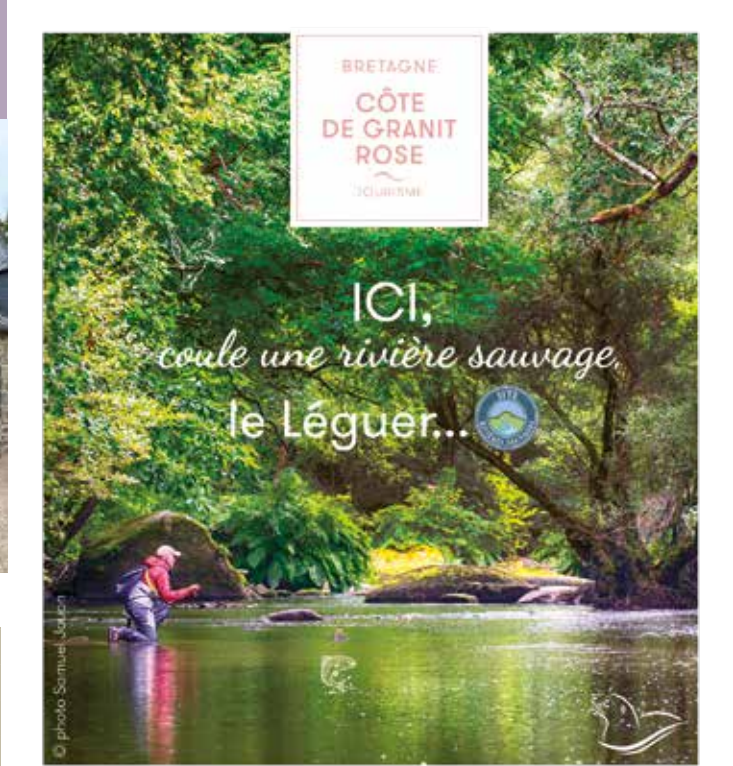
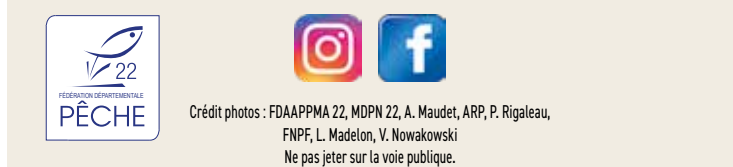
Fédération des Côtes d'Armor pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

www.federationpeche22.fr



Fédération des Côtes d'Armor pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
7, rue Jean Rostand - 22440 Ploufragan
Tél. 02 96 68 15 40
contact@federationpeche22.fr
www.federationpeche22.fr

Garderie fédérale :
Tél. 06 70 35 27 60



Explorez une vallée préservée en pratiquant une PÊCHE RAISONNÉE. Partez à la recherche de dame truite en choisissant votre technique préférée.

SERVICES :

- vente de cartes de pêche,
- géoréférencement des accès à la rivière,
- votre séjour clé en main.

bretagne-cotedegranitrose.com - 02 96 05 60 70

